

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 12 juin 2023 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Bougie et Esther Fortin ainsi que messieurs les conseillers Tom Redmond, Serge Thomassin, Jean Perron, Renaud Fortier, Olivier Duval et Jean-Pierre Fortier.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

Sont aussi présents monsieur Claude Poulin directeur général et M^e Isabelle Beaulieu notaire, greffière et directrice du Secrétariat général et greffe.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.

CONSULTATION PUBLIQUE :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 5150, 6E AVENUE SUD

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué la demande de dérogation mineure pour le 5150, 6^e Avenue Sud, qui vise à autoriser les distances séparatrices suivantes de l'unité d'élevage par rapport à 3 résidences, et ce, conformément aux plans déposés :

- 61 m ou plus au lieu de 110,3 m requis pour le 4960, 6^e Avenue Sud ;
- 63 m ou plus au lieu de 110,3 m requis pour le 5000, 6^e Avenue Sud ;
- 60 m ou plus au lieu de 110,3 m requis pour le 5080, 6^e Avenue Sud.

Le tout pour un accroissement jusqu'à 308 unités animales. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'ont désiré s'exprimer.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 2250, 90E RUE

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué la demande de dérogation mineure pour le 2250, 90^e Rue, qui vise à autoriser la construction d'un débarcadère à 3 m ou plus de la limite Nord-Est du terrain au lieu de 6 m. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'ont désiré s'exprimer.

CONSTAT DU QUORUM.

OUVERTURE :

La séance est ouverte à 19 h 37.

ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION N^o 23-13531

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par la greffière

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière en modifiant les points 4.2 et 4.3 par les suivants :

- 4.2 890-2023 – Amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'autoriser la vente de véhicules automobiles dans la 120^e Rue à l'intersection de la route 204 (Premier projet).

- 4.3 891-2023 – Amendant le Règlement numéro 268-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales de la route 204 afin d'inclure la zone CD-298 nouvellement créée et de modifier un critère relatif à l'entreposage extérieur (Dépôt du projet de règlement).

Et en ajoutant les items suivants:

- 6.20 Autorisation au chef de Division – Permis et Inspection à agir à titre d'inspecteur en bâtiment.
- 6.21 Embauche d'un préposé à la maintenance pour le Service des loisirs et de la culture.
- 6.22 Embauche d'une inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme.
- 7.5 Rapport d'embauche d'une animatrice et d'une animatrice-accompagnatrice pour le Service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL :

RÉSOLUTION N° 23-13532

Séance ordinaire du 23 mai 2023

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2023 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

PROJETS DE RÈGLEMENTS :

RÉSOLUTION N° 23-13533

Adoption du premier projet de Règlement numéro 889-2023

ATTENDU : que la greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet du **Règlement numéro 889-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir la zone commerciale CC-205 située sur la 2^e Avenue au nord de la 112^e Rue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 12 juin 2023 au 17 juillet 2023 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 17 juillet 2023 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet du **Règlement numéro 889-2023** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13534

Adoption du premier projet de Règlement numéro 890-2023

ATTENDU : que la greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet du **Règlement numéro 890-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'autoriser la vente de véhicules automobiles dans la 120^e Rue à l'intersection de la route 204**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 12 juin 2023 au 17 juillet 2023 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 17 juillet 2023 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet du **Règlement numéro 890-2023** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13535

Adoption du projet du Règlement numéro 891-2023

ATTENDU : que la greffière résume le projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet du **Règlement numéro 891-2023 amendant le Règlement numéro 268-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales de la route 204 afin d'inclure la zone CD-298 nouvellement créée et de modifier un critère relatif à l'entreposage extérieur**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 12 juin 2023 au 17 juillet 2023 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 17 juillet 2023 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du projet du **Règlement numéro 891-2023** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13536

Adoption du premier projet de Règlement numéro 892-2023

ATTENDU : que la greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet du **Règlement numéro 892-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 et le Règlement de lotissement numéro 151-2005 afin de modifier les normes applicables à la zone RD-129 située près de la 22^e Avenue au nord de la 89^e Rue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 12 juin 2023 au 17 juillet 2023 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 17 juillet 2023 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet du **Règlement numéro 892-2023** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT :

RÉSOLUTION N° 23-13537

Adoption du Règlement numéro 888-2023

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 8 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE le **Règlement numéro 888-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 concernant l'hébergement touristique et les usages résidentiels au centre-ville**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du **Règlement numéro 888-2023** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÉSOLUTIONS :

RÉSOLUTION N° 23-13538

Approbation du paiement des comptes

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances en date du 1^{er} juin 2023, dans lequel elle recommande le paiement des comptes au montant de 5 703 099,91 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes au montant total de 5 703 099,91 \$ couvrant la période du 12 mai au 1^{er} juin 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13539

Adjudication du contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un tableau de pointage pour le terrain de balle

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission sur invitation auprès de 4 entreprises, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
LES CONSTRUCTIONS GBM INC.	52 609,11 \$
CONSTRUCTION JL GROLEAU INC.	66 800,48 \$
LES CONSTRUCTIONS BINET INC.	82 782,00 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que toutes les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **LES CONSTRUCTIONS GBM INC.**;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **LES CONSTRUCTIONS GBM INC.** le contrat **pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un tableau de pointage pour le terrain de balle de l'école des Deux-Rives pour un montant total de 52 609,11 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit financé à même le surplus accumulé – Nouvelle Ville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13540

Adjudication du contrat pour le remplacement de la conduite de refoulement d'égout sanitaire et réfection de la voirie de la 151^e Rue

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission publique, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
EXCAVATION TRANSCO INC.	468 544,85 \$
GIROUX ET LESSARD LTÉE	564 218,44 \$
R.J. DUTIL ET FRÈRES INC.	607 919,98 \$
T.G.C. INC.	717 000,00 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que toutes les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **EXCAVATION TRANSCO INC.;**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **EXCAVATION TRANSCO INC.** le contrat pour le **remplacement de la conduite de refoulement d'égout sanitaire et réfection de la voirie de la 151^e Rue pour un montant total corrigé de 525 611,55 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit financé à même le Règlement numéro 875-2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13541

Adjudication du contrat pour la fourniture sur demande de PASS 10

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission publique, la Ville a reçu la soumission suivante :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	121 206,65 \$

ATTENDU : que suite à l'étude de la soumission par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que la soumission reçue est conforme et recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.** le contrat pour la fourniture de **PASS 10 pour une période de 12 mois débutant le 1^{er} juillet 2023 pour un montant total de 121 206,65 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13542

Adjudication du contrat pour la fourniture sur demande de soude caustique liquide (NAOH)

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission publique, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
UNIVAR SOLUTIONS CANADA LTÉE	156 437,86 \$
SODROX CHEMICALS LTD	202 752,66 \$
BRENTAG CANADA INC.	288 874,69 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que toutes les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **UNIVAR SOLUTIONS CANADA LTÉE**;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **UNIVAR SOLUTIONS CANADA LTÉE** le contrat **pour la fourniture sur demande de soude caustique liquide (NAOH) pour une période de 12 mois débutant le 1^{er} juillet 2023 pour un montant total de 156 437,86 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13543

Adjudication du contrat pour la fourniture de serveurs informatiques

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission sur invitation auprès de 3 fournisseurs, la Ville a reçu la soumission suivante :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
CYBER 3D	52 422,88 \$

ATTENDU : que suite à l'étude de la soumission par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que la soumission reçue est conforme et recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **CYBER 3D** le contrat **pour la fourniture de serveurs informatiques pour un montant total de 52 422,88 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit financé à même le surplus accumulé Nouvelle Ville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13544

Acceptation d'une directive de changement travaux émissaire pluvial – secteur J.B. Fecteau

ATTENDU : que des travaux de fossé ont été réalisés à l'automne;

ATTENDU : que des correctifs étaient requis;

ATTENDU : la recommandation de M. Alain Roy, ingénieur, directeur des Services techniques à l'effet d'autoriser la directive de changement pour ces travaux au montant de 27 017,98 \$ incluant toutes les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la directive de changement au montant de 27 017,98 \$ incluant toutes les taxes applicables.

QUE le tout soit financée à même le surplus accumulé Nouvelle Ville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13545

Location d'équipements nautiques non motorisés

ATTENDU : qu'à la suite de la publication d'un avis d'intérêt, 2 entreprises ont manifesté leur intérêt, soit;

DISTRIBUTION BMD
MF AVENTURE

ATTENDU : que suite à une rencontre pour analyser les offres reçues, l'offre de MF AVENTURE s'est avérée la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte l'offre de MF AVENTURE, conditionnellement au respect des modalités prévues à l'entente à intervenir.

QUE M. Claude Poulin, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente pour la saison estivale 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13546

Versement de subventions à des organismes accrédités

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la Culture, en date du 18 mai 2023, dans lequel elle recommande le paiement de subventions à des organismes accrédités selon la politique de subvention en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit autorisé le versement des subventions aux organismes accrédités suivants :

- Association de tennis et de racquetball mineur de Saint-Georges : 15 970 \$
- Club de hockey Junior AA : 3 920 \$

QUE la somme de 19 890 \$ incluant toutes les taxes si applicables soit financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13547

Demande d'autorisation à la Commission de protection
du territoire agricole du Québec par Mme Nicole Veilleux

ATTENDU : la demande de Mme Nicole Veilleux auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour aliéner, en faveur d'un

éventuel acquéreur, le lot 4 339 455 d'une superficie de 9264 m2 sur lequel se trouve sa résidence.

ATTENDU : que cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et répond aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il ne s'oppose pas à la demande présentée par Mme Nicole Veilleux pour aliéner, en faveur d'un éventuel acquéreur, le lot 4 339 455 d'une superficie de 9264 m2, le tout aux motifs suivants:

- ▶ La demande est conforme aux règlements d'urbanisme;
- ▶ Selon l'inventaire des terres su Canada, les sols sont de classe 3 avec contraintes liées à la pierrosité et à la topographie;
- ▶ La demande n'aura aucune conséquence négative sur le développement des activités agricoles existantes puisqu'aucune nouvelle utilisation autre qu'agricole n'est demandée;
- ▶ L'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas altérée puisqu'aucune nouvelle unité foncière ne sera ajoutée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13548

Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville pour le 11243-11259, 1^{re} Avenue

ATTENDU : la demande des propriétaires qui désirent démolir le bâtiment situé au 11243-11259, 1^{re} Avenue;

ATTENDU : que cette propriété est située dans l'aire d'application du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville;

ATTENDU : la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder le permis;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment situé au 11243-11259, 1^{re} Avenue, le tout conformément aux objectifs et critères du PIIA applicable au centre-ville et aux documents déposés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13549

Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville pour le 12015, 1^{re} Avenue

ATTENDU : que le locataire du 12015, 1^{re} Avenue demande d'installer une enseigne non lumineuse sur la façade de l'édifice qui donne sur la 1^{re} Avenue;

ATTENDU : que cet immeuble est situé dans l'aire d'application du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville;

ATTENDU : que l'enseigne rencontre les critères et les objectifs du PIIA applicable au centre-ville;

ATTENDU : la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder le permis pour l'installation d'une enseigne;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'émission du permis pour l'installation d'une enseigne non lumineuse sur la façade de l'édifice situé au 12015, 1^{re} Avenue, conformément au plan déposé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13550

Demande de dérogation mineure pour le 5150, 6e Avenue Sud

ATTENDU : la demande de dérogation mineure de la ferme Réal Roy et Fils inc. concernant les distances séparatrices afin d'augmenter le cheptel de bovins laitiers à 308 unités animales dans le cadre de leur projet d'agrandissement de l'étable existant et de remplacement d'un réservoir par un nouveau réservoir circulaire muni d'une toiture permanente;

ATTENDU : que ce projet d'accroissement fait en sorte que l'unité d'élevage doit respecter une distance séparatrice de 110,3 m par rapport à toute résidence voisine ;

ATTENDU : que les bâtiments d'élevage seront aux distances séparatrices suivantes des suites des travaux :

- 61m au lieu de 110,3m pour le 4960, 6^e Avenue Sud ;
- 63m au lieu de 110,3m pour le 5000, 6^e Avenue Sud ;
- 60m au lieu de 110,3m pour le 5080, 6^e Avenue Sud.

ATTENDU : que les propriétaires de ces trois résidences ont donné leur accord écrit ;

ATTENDU : que ce projet nécessite une dérogation mineure et qu'il respecte les conditions et critères prévus au *Règlement numéro 831-2022 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU : la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU : que, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la greffière a fait publier un avis le 10 mai 2023 dans le journal L'Éclaireur Progrès;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accorde la dérogation mineure suivante pour le 5150, 6^e Avenue Sud:

Permettre que l'unité d'élevage soit localisée à :

- 61m ou plus du 4960, 6^e Avenue Sud au lieu de 110,3m requis
- 63m ou plus du 5000, 6^e Avenue Sud au lieu de 110,3m requis
- 60m ou plus du 5080, 6^e Avenue Sud au lieu de 110,3m requis

Le tout conformément aux plans déposés et pour un maximum de 308 unités animales.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13551

Demande de dérogation mineure pour le 2250, 90° Rue

ATTENDU : la demande du propriétaire du 2250, 90° Rue qui désire construire un débarcadère à 3 m de la limite nord-est de son terrain au lieu de 6 m requis;

ATTENDU : que ce projet nécessite une dérogation mineure et qu'il respecte les conditions et critères prévus au *Règlement numéro 831-2022 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU : la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU : que, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la greffière a fait publier un avis le 10 mai 2023 dans le journal L'Éclaireur Progrès;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accorde la dérogation mineure suivante pour le 2250, 90° Rue:

Autoriser la construction d'un débarcadère à 3 m ou plus de la limite nord-est du terrain au lieu de 6 m.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13552

Vente d'un terrain dans le parc technologique à Garaqa inc.

ATTENDU : la demande de Garaqa inc. d'acquérir un terrain situé sur la 25° Avenue dans le parc technologique, soit les lots numéros 5 050 411, 6 511 443 et 6 543 711;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte de vendre à Garaqa inc. au prix de 242 640,00 \$ plus toutes les taxes applicables, les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros **CINQ MILLIONS CINQUANTE MILLE QUATRE CENT ONZE (5 050 411), SIX MILLIONS CINQ CENT ONZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-TROIS (6 511 443) ET SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT ONZE (6 543 711)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, le tout conformément au projet de contrat préparé par Me Sabrina Lepage, notaire.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13553

Vente d'une lisière de terrain à 9440-6634 Québec inc. et cession d'une servitude

ATTENDU : la demande de 9440-6634 Québec inc. d'acquérir une lisière de terrain, soit une partie du lot numéro 3 812 147, lequel sera connu et désigné comme étant le lot 6 572 884 suite au dépôt du nouveau plan de cadastre;

ATTENDU : la nécessité de conserver une servitude d'écoulement des eaux pluviales, sanitaires et d'aqueduc en faveur des réseaux de la ville sur la partie dudit lot 3 812 147 vendu à 9440-6634 Québec inc. lequel sera connu et désigné comme étant le lot 6 572 884 suite au dépôt du nouveau plan de cadastre;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte de vendre à 9440-6634 Québec inc. au prix de 2,00 \$/mètre carré plus toutes les taxes applicables un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS HUIT CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE-SEPT (ptie 3 812 147)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce (lot projeté numéro 6 572 884).

QUE ce conseil accepte la cession par 9440-6634 Québec inc. d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales, sanitaires et d'aqueduc en faveur des réseaux de la ville sur la partie dudit lot **TROIS MILLIONS HUIT CENT DOUZE MILLE CENT QUARANTE-SEPT (ptie 3 812 147)** dudit cadastre (lot projeté numéro 6 572 884), le tout conformément au projet de contrat préparé par Me Béatrice Rodrigue, notaire.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13554

Embauche d'une préposée à la maintenance pour le Complexe multisport pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher une préposée à la maintenance pour le complexe multisport pour le Service des loisirs et de la culture;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à l'embauche de Mme Amélie Rancourt.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de Mme Amélie Rancourt à titre de préposée à la maintenance pour le Complexe multisport selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 19 juin 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13555

Embauche d'une horticultrice pour le Service des travaux publics

ATTENDU : le besoin d'embaucher une horticultrice pour le Service des travaux publics pour une période temporaire, en remplacement du congé de maternité de Mme Mélissa Harvey;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à l'embauche de Mme Alexe Côté;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil autorise l'embauche de Mme Alexe Côté à titre d'horticultrice au Service des travaux publics selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique (FCFP), Section locale 5197, à compter du 13 juin 2023 jusqu'au retour du congé de maternité de Mme Mélissa Harvey.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13556

Démission d'un journalier au Service des travaux publics

ATTENDU : la lettre de démission reçue de M. Christian Hamel à titre de journalier au Service des travaux publics;

ATTENDU : la recommandation de M. Frédéric Veilleux, directeur, du Service des travaux publics et de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des Ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet d'accepter cette démission;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la démission de M. Christian Hamel à titre de journalier au Service des travaux publics, et ce, à compter du 18 mai 2023 et que de sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13557

Autorisation au chef de Division – Permis et Inspection
à agir à titre d'inspecteur en bâtiment

ATTENDU : les 2 récentes démissions d'inspecteurs en bâtiment au Service de l'urbanisme;

ATTENDU : la forte demande en saison estivale pour l'émission des permis et l'approche de la période de vacances annuelles;

ATTENDU : que l'article 2.2. du Règlement sur les permis et certificats No 148-2005 prévoit que « Le chef de Division – Permis et inspection est autorisé à agir à titre d'inspecteur en bâtiment aux fins du présent article lors d'absence d'un ou plusieurs inspecteurs lorsque le conseil de ville l'autorise par résolution »;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise M. Alexandre Poulin, chef de Division – Permis et inspection à agir à titre d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme jusqu'à l'embauche de 2 nouveaux inspecteurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13558

Embauche d'un préposé à la maintenance pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher un préposé à la maintenance pour le Service des loisirs et de la culture;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à l'embauche de M. Hugo Lantagne;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de M. Hugo Lantagne à titre de préposé à la maintenance selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du Service des loisirs et de la culture pour la période prévue au rapport d'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13559

Embauche d'une inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme

ATTENDU : le besoin d'embaucher une inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à l'embauche de Mme Josie Talbot-Lachance;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil autorise l'embauche de Mme Josie Talbot-Lachance à titre d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés de bureau, groupe 6 – échelon 2, et ce, à compter du 12 juillet 2023.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

RÉSUMÉ COMPARATIF MENSUEL DES PERMIS ÉMIS POUR LE MOIS DE MAI 2023

Le résumé comparatif des permis émis entre le début de l'année et la fin du mois de mai est déposé au conseil.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE POUR L'ANNÉE 2022

Le rapport d'activités de la cour municipale commune pour l'année 2022 est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE ET D'UNE ANIMATRICE-ACCOMPAGNATRICE POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche d'une animatrice et d'une animatrice-accompagnatrice pour une période variant du 7 mai 2023 au 1^{er} septembre 2023 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

RAPPORT SUR LA VENTE À L'ENCAN 2023

Le rapport sur la vente à l'encan qui s'est déroulée le 3 juin 2023 pour un total de vente de 7 787,50 \$ et des dépenses de 3 130,14 \$ se soldant par un revenu net de 4 657,36 \$ est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE ET D'UNE ANIMATRICE-ACCOMPAGNATRICE POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche d'une animatrice et d'une animatrice-accompagnatrice pour la période du 9 juin 2023 au 1^{er} septembre 2023 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

CORRESPONDANCE :

Un bordereau de correspondance, comprenant 3 items, est déposé au conseil.

AUTRE SUJET :

COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Les membres du conseil résument les différentes activités auxquelles ils ont participé dont notamment le Solstice Festival et présentent les activités à venir. Un compte rendu de réunion est donné par monsieur le conseiller Renaud Fortier sur le conseil d'administration de Taxibus Saint-Georges, par monsieur le conseiller Olivier Duval sur le conseil d'administration de Beauce-Art, par monsieur le conseiller Jean Perron sur le conseil d'administration de Taxibus Saint-Georges et sur le comité des loisirs et de la culture, par monsieur le conseiller Serge Thomassin sur le comité des fêtes de Saint-Georges et sur le comité du Vélo de montagne MSG, par madame la conseillère Manon Bougie sur le comité de la famille et des aînés, sur l'assemblée générale annuelle de Transport Autonomie Beauce-Etchemins et sur le conseil d'administration du Conseil économique de Beauce, par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier sur le comité consultatif d'urbanisme et par monsieur le maire Claude Morin sur une rencontre avec les représentants du Ministère des Transports concernant la route de contournement, sur une rencontre avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à l'usine d'épuration, sur le conseil d'administration de la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches, sur le conseil d'administration et l'assemblée générale annuelle de Destination Beauce, sur la clôture de Beauce Art et sur le conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. Marquis Roy de ferme Réal Roy et fils inc. s'adresse aux membres du conseil relativement à sa demande de dérogation mineure et commente l'évolution du dossier. M. Claude Poulin, directeur général, rappelle à M. Roy que tous les documents nécessaires à une prise de décision éclairée sont déposés au conseil municipal. M. Roy demande également de l'information sur les bacs bruns et le compostage. Monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier explique le projet TRIOM de Viridis environnement.

M. Jean-Guy Jacques, résident de la 144^e Rue, dépose et explique une pétition concernant le côté nord de la 144^e Rue.

M. Marquis Roy commente l'état de la 30^e Avenue.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 21 h 04, sur proposition de monsieur le conseiller Olivier Duval, appuyée par madame la conseillère Manon Bougie, la séance est levée.

CLAUDE MORIN
Maire

M^E ISABELLE BEAULIEU
Greffière
